

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Attribution de l'aide économique en cofinancement de l'aide régionale « Financer mon investissement commerce et artisanat » à Monsieur Jonathan CHASSAGNI, Restaurant La Calèche à Massiac

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu le projet de territoire adopté par Hautes Terres Communauté le 18 juin 2021 et notamment l'objectif n°20 « être au contact des entreprises et favoriser leurs synergies, leur maintien et leur développement » ;

Vu la délibération n°2022CC-192 du Conseil communautaire en date du 24 novembre 2022 approuvant la convention relative aux aides économiques avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n°CP-2022-12 / 07-36-7139 de la Commission permanente du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 décembre 2022 approuvant la convention relative aux aides économiques avec Hautes Terres Communauté ;

Vu la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Hautes Terres Communauté, signée le 5 avril 2023, permettant à Hautes Terres Communauté de participer au financement des aides et régimes d'aide mis en place par la Région (article 1) ;

Considérant que ce dispositif d'aides en faveur de l'économie de proximité permet d'obtenir un taux d'aides publiques de 30 % à 40 % des dépenses éligibles, dont 20 % de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, 10% de Hautes Terres Communauté, et 10 % des communes ayant délibéré en ce sens ;

Considérant que les principaux critères d'éligibilité sont les suivants :

- Entreprise commerciale (surface de vente < 40 m²), artisanale ou de service ;
- Moins de 1M € de CA annuel ;
- Types de dépenses éligibles : travaux de rénovation, aménagement intérieur, modernisation, acquisition de matériel, frais de communication, honoraires et maîtrise d'œuvre, conception d'un site internet commercial ;
- Montant des dépenses éligibles entre 10 000 € HT et 50 000 € HT ;

Rappelant que pour la mise en œuvre de ce dispositif d'aides :

- Un dossier est déposé sur une plateforme numérique dédiée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes par le porteur de projet ;
- L'instruction du dossier unique est assurée par les services de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en toute transparence avec les services communautaires ;
- L'attribution définitive de l'aide communautaire n'interviendra qu'après décision de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, conformément au règlement d'attribution des aides ;
- Le versement des aides ne sera effectué que sur présentation des pièces justificatives, notamment des factures acquittées ;

- Hautes Terres Communauté versera au porteur de projet sa part et la part communale, puis appellera sous forme de fonds de concours le co-financement pour les communes concernées ;

Projet de l'entreprise : dépenses éligibles de 10 000 € à 50 000 € HT	Part Région : 20 %
	Part Hautes Terres Communauté : 10 %
	Part commune : 10 % (Allanche, Massiac, Marcenat, Murat – <i>périmètre SPR</i>)
	Autofinancement : 60 % à 70 %

Vu la convention relative au versement d'un fonds de concours de la commune de Massiac à Hautes Terres Communauté ;

Considérant le projet présenté par Monsieur Jonathan CHASSAGNI d'achat de matériel professionnel pour la reprise du restaurant « La Calèche » à Massiac, selon le plan de financement suivant :

- Dépenses : 15 000 € HT
- Recettes :
 - o Région – 20 % : 3 000 €
 - o Hautes Terres Communauté – 10 % : 1 500 €
 - o Commune de Massiac – 10 % : 1 500 €
 - o Autofinancement : 9 000 €

Vu l'avis favorable du groupe de travail « Économie » par consultation écrite le 24 mars 2025 ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une aide économique d'un montant de 1 500 € à Monsieur Jonathan CHASSAGNI pour son projet d'achat de matériel professionnel pour la reprise du restaurant « La Calèche » à Massiac, sous réserve de l'attribution de l'aide régionale dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et en application du règlement d'attribution des aides ;

Article 2 : D'inscrire la dépense au budget – opération 192 aide aux entreprises, compte 20421 « Subventions personne morale de droit privé – Biens mobiliers matériels et études » ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.